



**CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES
CRECHES SECTEUR NORD
Lundi 22 avril 2024**

DEROULE ET ELEMENTS DE REPONSE

Basé sur la réception du Courriel du 10 avril 2024 de M. Benoit Emery et Mme L. Gibellato co-président.es.

Participants

- Bénédicte Dageville, Adjointe à la petite enfance, au Maire du 11e
- Ana E Silva, DGA Services MA11
- Claire Cordonnier, Cheffe de Pôle petite enfance à la CASPE
- Des responsables de crèche : que nous remercions, ici, pour leur présence
 - Pauline Kurvers
 - Nadine Davoust-Gakou
 - Audrey Courtadon

Représentants des parents

108 ST MAUR		BOZINO	BORIS
CC ROBERT HOUDIN		BRUNEL	Caroline
CC ROBERT HOUDIN	Co-Président.e	GIBELLATO	Lara
CC 117 PH AUG		LANGÉ	Pauline
CC 30 Ph Auguste		CESBRON	Laure

2. Travaux rénovation crèches 75011 secteur Nord : point de suivi

Deux importantes interventions sont planifiées :

A. Crèche Folie Regnault

Interventions sur : système de chauffage et ventilation* / revêtement de sol souple de la cour / étanchéité de la terrasse

Dates prévisionnelles : du 15 juillet au 15 novembre

Il est prévu le transfert d'environ 20 enfants dans les crèches municipales de proximité.

B. Crèche 108 Saint-Maur

Interventions pour la rénovation du système de chauffage*

Dates prévisionnelles : du 15 juillet au 15 septembre

Il est prévu d'organiser des regroupements d'été de manière à assurer une continuité pour les enfants jusqu'à la fin des travaux.

*Suite à la demande des parents, il est précisé que les travaux de réfection des systèmes de chauffage et de ventilation ne comprendront pas l'installation du système de rafraîchissement.

3. Lettre de soutien des familles au personnel gréviste

Les parents de la crèche Beauharnais ont rédigé une lettre exprimant leur soutien envers le mouvement de grève des professionnels de la crèche et leurs revendications légitimes :

- une **rémunération** à la hauteur de l'importance de leur mission au sein de la société et de la charge de travail considérable ;
- une **amélioration des conditions d'emploi**.

Le conseil des parents envisage de signer cette lettre au nom de l'ensemble des crèches, après une concertation préalable avec les parents.

Les représentantes de la Ville de Paris indiquent qu'on peut adresser cette lettre de soutien à la DFPE, la Direction des Familles et de la Petite Enfance et au service des ressources humaines de la Mairie centrale.

A noter qu'une augmentation a été actée pour les agent.es de la petite enfance.

Xavier VUILLAUME, Directeur de la DFPE : xavier.vuillaume@arobase.paris.fr

4. Insuffisance de personnel : evolutions depuis le précédent conseil

Aucune évolution depuis le précédent conseil des parents.

5. Rappel des règles pour les places ouvertes cet été

Pendant les congés d'été, les enfants fréquentant une crèche collective, une crèche familiale et certains multi-accueils pourront être accueillis, **seulement sur réservation, du lundi 15 juillet au vendredi 26 juillet puis du lundi 19 août au jeudi 29 août 2024 inclus** dans une crèche de « regroupement » de votre arrondissement.

Pour bénéficier du regroupement des crèches il est indispensable de s'inscrire (du 18 avril

au 6 mai) sur la plateforme en ligne :
<https://regroupement.paris.fr/>

Vos réponses sont attendues pour le **lundi 6 mai 2024 au soir au plus tard**.

En l'absence de réservation en ligne durant la période d'inscription, aucune autre demande ne pourra être prise en compte.

Si plusieurs formulaires de réservation ont été créés pour le même enfant, seul le dernier formulaire généré sera pris en compte.

À partir du 7 mai 2024, **vosre demande de réservation vaut engagement de votre part**. Durant le regroupement, **vosre facturation sera établie en fonction des réservations** que vous aurez effectuées. En revanche, **les périodes non réservées seront déduites du forfait mensuel**

Pour rappel :

Les contrats des enfants de grande section (nés en 2021) se terminent au 16 août 2024. Ils ne pourront donc pas être accueillis en regroupement sur la période du lundi 19 au jeudi 29 août 2024.

Si vous avez une question sur les modes d'accueil pour cette période vous pouvez contacter votre responsable d'établissement qui vous orientera vers le responsable éducatif Ville de l'école où sera scolarisé votre enfant. Celui-ci pourra vous donner des informations sur les centres de loisirs.

Vous pouvez également vous rendre sur la page <https://www.paris.fr/pages/centres-de-loisirs-2084> où vous trouverez toutes les informations sur la période d'inscription aux centres de loisirs ainsi que les modalités de demande de dérogation.

La fermeture annuelle des établissements aura lieu du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus. Si vous avez un besoin impérieux d'accueil pour votre enfant sur cette période, vous êtes invité.e.s à vous rapprocher du / de la responsable de votre établissement d'accueil.

6. Transfert de place entre arrondissements en cas de déménagement

Détail de la procédure en cas de déménagement d'une famille au sein du même arrondissement ou inter-arrondissement

En cas de **déménagement d'une famille au sein du même arrondissement**, la procédure pour transférer la place en crèche municipale vers un autre établissement municipal prévoit de signaler le déménagement au Relais Informations Famille (RIF) du 11ème arrondissement en fournissant des documents justificatifs du nouveau domicile.

Merci de préciser les contacts ainsi que les documents nécessaires et l'existence d'un éventuel formulaire à remplir.

L'enfant bénéficiaire d'une place en crèche municipale sera réaffecté à une crèche à proximité (maximum 15 minutes) de son nouveau domicile.

En cas de **déménagement d'une famille entre différents arrondissements**, la procédure est la suivante :

A. Informer la directrice de la crèche du déménagement par lettre ;

B. La directrice sera chargée de préparer un certificat de radiation à faire signer aux parents ;

C. Prendre contact avec le RIF de l'arrondissement du nouveau domicile pour l'inscription de l'enfant en crèche municipale, en mentionnant que l'enfant était déjà bénéficiaire d'une place en crèche dans l'ancien arrondissement.

La grille de cotation pour le 11^e arrondissement est disponible via le lien suivant :
<https://cdn.paris.fr/paris/2020/09/15/659da7279b5eb01fbda99b7d8b5128ee.pdf>

Cette grille indique l'attribution de +2 points en cas de transfert d'un enfant d'un autre arrondissement déjà admis en crèche (sur présentation de justificatifs).

Les jeudis du RIF : le Relais Informations Familles (RIF) du 11^e organise le premier jeudi de chaque mois une réunion d'information à destination des parents et futurs parents avec un ensemble de professionnels de la Petite enfance. Lors de ces rendez-vous mensuels, des professionnels vous écoutent et vous accompagnent, et peuvent répondre aux questions relatives au transfert par exemple.

Pour connaître les dates et vous inscrire :

https://rdvma11.apps.paris.fr/rdvma11/jsp/site/Portal.jsp?page=appointment&view=getViewAppointmentCalendar&id_form=66

7. Nouveaux forfaits d'accueil 2024

À partir de septembre, un nouveau système de forfait d'accueil sera mis en place. Le contrat actuel à forfait unique (journée ou demi-journée) ne sera plus en vigueur, au profit d'un nouveau système où les parents pourront choisir les horaires d'accueil jour par jour, avec des tranches de 6, 7, 8 ou 9 heures, en payant les heures réelles d'accueil et non plus un forfait de 20 jours par mois.

Il sera possible de modifier le contrat une fois par an.